



L'APPRENTISSAGE – LA FORMATION « AAC » Apprentissage Anticipé de la conduite / Déroulement de la formation

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé

Enjeux :

La route est un espace public soumis à une réglementation spécifique où divers usagers évoluent. La formation en conduite accompagnée permet donc, de faire prendre conscience aux jeunes que grâce à une formation spécifique de longue durée, permet d'acquérir les compétences avec une certaine aisance.

Cette formation AAC, permet aux accompagnateurs de réactualiser leurs connaissances théorique et pratique, dès lors qu'ils jouent le jeu.

L'objectif général :

La formation mène à l'acquisition de compétences pour être un conducteur sûr

L'objectif spécifique :

Permet de mettre en lien la théorie et pratique, pour l'obtention du Titre du permis de conduire.

• Pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite en école de conduite, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

• Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- L'adhésion de l'élève ;
- L'accord et l'implication du (ou des) accompagnateur(s) expérimenté(s) ;
- Avoir réussi à l'épreuve théorique (ETG) de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures **minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- Avoir effectué le rendez-vous préalable d'une durée de deux heures, en présence du ou des accompagnateurs.
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière, qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation ;

• Les avantages de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite :

- Réduire la durée de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12, soit l'acquisition de 3 points par an) ;
- Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- Acquérir de l'expérience de conduite ;
- Passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi dès lors que l'élève a validé une période minimum d'un an en conduite accompagnée et a suivi ses deux rendez-vous pédagogiques. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- Augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première présentation contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »,
- Les parents et la famille sont plus rassurés de laisser partir l'apprenti conducteur seul le permis en poche.

• Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduite (permis véhicule léger) depuis au moins cinq ans sans interruption. Il ne doit jamais avoir été condamné pour certains délits (homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire).

- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;

- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

L'accompagnateur doit avoir envie d'endosser le rôle de l'accompagnateur dont le rôle majeur est d'aider le jeune conducteur à « pratiquer » une attitude raisonnable et citoyenne dans des situations de tous les jours, de lui laisser des initiatives et de lui faire gagner de l'expérience.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial (sous réserve de l'accord des assureurs respectifs).

• Comment se déroule l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une période d'une durée d'au moins un an au cours de laquelle l'apprenti-conducteur devra parcourir 3 000 kms minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée par deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du (ou des) futur(s) accompagnateur(s), au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

A l'issue de ce rendez-vous, un livret « accompagnateur – mode d'emploi » et les documents nécessaires à l'assurance, sont remis aux différents protagonistes.

L'élève devra avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.

✓ Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu au milieu de la période de conduite accompagnée et au minimum six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.

✓ Le 2nd rendez-vous pédagogique a lieu environ un mois avant la date approximative de l'examen pratique et dans tous les cas après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans les meilleures conditions. Si le besoin de conseils se fait ressentir tant par l'élève que l'accompagnateur en dehors des deux rendez-vous pédagogiques, chacun est invité à venir échanger avec nous sur les points à approfondir, à tous moments.

Suivi de formation

❖ L'élève dispose d'un livret d'apprentissage afin de suivre son évolution à tout moment.

❖ Le livret permet à l'élève de noter les kilomètres parcourus et les observations de son choix durant les parcours en conduite accompagnés.

❖ En parallèle, l'enseignant détient une fiche de suivi dans laquelle sont mentionnés les différents points abordés, les difficultés rencontrées par l'élève, sa progression. En fonction de cela, il validera successivement les 4 compétences susmentionnées.

• Partie réglementaire :

- Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;

- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

- Vous devez toujours avoir sur vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Epreuve Pratique

Administratif

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert (Inspecteur du Permis de Conduire) qui présente individuellement aux candidats les attentes de l'évaluation.

Pratique

- 32 minutes de parcours en ville et en campagne, sera réalisé une manoeuvre, un arrêt de précision.
- Répondra à une question concernant le véhicule
- Effectuera deux vérifications sur le véhicule
(Interne et Externe)

Validation

L'examen est noté sur 31 points, il en faut 20 l'épreuve

Présentation Obligatoire :

- Livret d'apprentissage pour les ACC
- Carte d'identité valide

- ❖ Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- ❖ Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- ❖ Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- ❖ Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- ❖ Réaliser deux manoeuvres différentes, dont une au moins en marche arrière et une à son initiative ;
- ❖ Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- ❖ Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- ❖ Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- ❖ Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.
- ❖

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

Administratif

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses.

. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve. À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Pratique

Validation

Installation au poste de conduite : 2 points

Vérifications et manoeuvres : 3 points

Certifications et manoeuvres : 3 points

Faire preuve de courtoisie : 1 point

Le résultat est annoncé par internet 48h après
L'examen